Nations Unies S/PRST/2003/24

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 novembre 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4868e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 novembre 2003, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation entre l'Iraq et le Koweït » :

« Le Conseil de sécurité a entendu la déclaration du Secrétaire général et l'exposé du Directeur exécutif du Programme Iraq sur la clôture, le 21 novembre 2003, du Programme humanitaire des Nations Unies pour l'Iraq (le Programme) et le transfert de responsabilité à l'Autorité provisoire de la Coalition en Iraq de toute activité résiduelle au titre du Programme, conformément à la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité souligne le rôle exceptionnellement important du Programme, qui a permis de fournir une aide humanitaire au peuple iraquien durant le régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité à l'encontre du précédent gouvernement iraquien. La valeur des articles humanitaires livrés à l'Iraq entre décembre 1996 et mars 2003 dans le cadre de ce programme sans précédent a été d'environ 30 milliards de dollars des États-Unis. Ces livraisons ont permis de fournir à la population des denrées alimentaires et des médicaments essentiels et d'approvisionner en équipements et matériels divers les secteurs clefs de l'économie iraquienne. Les achats au titre du Programme joueront, dans les mois qui viennent, un rôle primordial dans la reconstruction de l'Iraq en fournissant au pays pour plus de 6 milliards de dollars des États-Unis d'articles de première nécessité.

Le Conseil de sécurité exprime sa profonde gratitude au Secrétaire général, au Bureau du Programme Iraq, au personnel des Nations Unies qui a travaillé sur le terrain en Iraq et à toutes les autres entités et structures des Nations Unies concernées, et les félicite de leur engagement et de leur professionnalisme. Il remercie également le Président et les membres du Comité 661, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour exécuter le Programme depuis sa création et pour mettre en oeuvre la résolution 1483 (2003).

Le Conseil de sécurité souligne la nécessité de poursuivre l'effort international en faveur de la reconstruction de l'Iraq et, dans ce contexte, a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni concernant les mesures que compte prendre l'Autorité provisoire de la Coalition pour maintenir les mécanismes de paiement et les livraisons au titre du Programme.

03-62479 (F) 201103 201103

Le Conseil de sécurité reconnaît le rôle important des Nations Unies pour ce qui est de coordonner la clôture du Programme, y compris le transfert, à la date la plus rapprochée possible, de tous les fonds excédentaires des comptes séquestres au Fonds de développement pour l'Iraq.

Le Conseil de sécurité rappelle le rôle essentiel prévu pour l'Organisation des Nations Unies dans les résolutions 1483 (2003), 1500 (2003) et 1511 (2003), dans la mesure où les circonstances le permettent, notamment dans les domaines de l'aide humanitaire, de la facilitation du relèvement économique et de la reconstruction. »